

Annexe 2: Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation Recycleuse CFC / Recycleur CFC dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissances, aux travaux dangereux mentionnés, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3a	Travaux qui dépassent objectivement les capacités physiques des jeunes 1) Manipulation manuelle de lourdes charges ou déplacement fréquent de charges 2) Travaux d'une durée relativement longue ou répétitifs s'effectuant dans une position courbée, inclinée sur le côté ou en rotation
4a	Travaux permanents s'effectuant, pour des raisons techniques, à des températures supérieures à 30° C ou égales ou inférieures à 0° C.
4c	Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif).
4d	Travaux s'accompagnant de fortes secousses ou vibrations (vibrations globales du corps et vibrations transmises aux mains et aux bras).
4e	Travaux présentant un danger d'électrisation comme les travaux sur des installations à courant fort sous tension
4j	Travaux exposant à des radiations ionisantes (substances radioactives, installations émettant des radiations ionisantes) dans le champ d'application de l'ordonnance sur la radioprotection (RS 814.501)
5a	Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion
5b	Travaux avec des liquides facilement inflammables avec un point éclair < 30°C (Directive CFST no 1825)
5c	Travaux avec des gaz, vapeurs, aérosols et poussières fines qui, associés à l'air, forment un mélange facilement inflammable.
5d	Travaux avec des substances explosives ou pyrotechniques
6a	Travaux avec des agents chimiques concentrés nocifs, assortis d'une des phrases R suivantes figurant dans l'OChim ¹ 1. Substances avec effets irréversibles très graves (R39 / H370), 2. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par inhalation (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R42 / H334), 3. Substances pouvant entraîner une sensibilisation par contact avec la peau (désignées par « S » dans la liste « Valeurs limites d'exposition aux postes de travail » ; R43 / H317), 6. Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6b	Substances risquant d'avoir des effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée (R48 / H372 et H373)
6c	Travaux lors desquels des fibres d'amiante peuvent être libérées dans l'air
7a	Triage de matériaux usagés tels que le papier et le carton, le linge sale et non désinfecté, les crins, les soies de porc et les peaux
8a	Travaux avec des outils de travail présentant des risques d'accidents dont on peut supposer que les jeunes, du fait de leur conscience insuffisante des risques ou de leur manque d'expérience ou de formation, ne peuvent ni les identifier ni les prévenir
8b	Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement 1. Chariots-élévateurs et chargeuses (chargeuse à pneus, grue) 2. Éléments non contrôlés en mouvement (basculement, balancement, roulement, glissement ou projection d'éléments) 3. Éléments de machine non protégés en mouvement (zones d'écrasement, de cisaillement, de choc, de coupure, de perforation, d'entraînement, de happement)
8c	Travaux sur des machines ou des systèmes dans des conditions de service particulières / lors de la maintenance, présentant un risque élevé d'accident ou de maladie professionnels.
8d	Travaux impliquant des éléments qui comportent des surfaces dangereuses (coins, angles, pointes, arêtes vives, rugosité)
9b	Travaux exposant au risque de chute d'objets, comme dans les entrepôts de panneaux ou les magasins à hauts rayonnages
9d	Travaux s'effectuant dans des espaces confinés (travaux de démontage lors de la déconstruction)
9e	Travaux exposant à un risque d'éboulement (travaux de démontage lors de la déconstruction)
10a	Travaux exposant à un risque de chute : à des postes de travail surélevés (p. ex. échelles, rampes, plates-formes élévatrices dans la déconstruction)
11a	Travaux dans un espace présentant une teneur volumique d'oxygène dans l'air de moins de 19 % (travaux de démontage lors de la déconstruction)
12b	Travaux dans une zone de trafic de manœuvre (voies ferrées de raccordement)

¹ Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11)

Travail (travaux) dangereux (Conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP				
							En permanence	Fréquemment	Occasionnellement	
<i>Manipuler et être en contact avec des matières valorisables et des substances dangereuses dans l'ensemble du processus de recyclage</i>	<input type="checkbox"/> Manipulation et déplacement manuelle de lourdes charges <input type="checkbox"/> Positions de travail défavorables ou postures forcées <input type="checkbox"/> Activités et mouvements défavorables hautement répétitifs	3a	Règles pour la manipulation et le déplacement de lourdes charges (par ex. BR Suva 44018.F - Soulever et porter correctement une charge), et utilisation de moyens d'exploitation disponibles. Manutention de charges (BR CFST, 6245.F) et « Soulever et porter les charges correctement » (BR CFST, 6091/7.F). Ordonner de la variation, de la récupération et des pauses. Commentaire de l'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (article 25 charges, al. 2).	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Au début de l'apprentissage a) <u>Information de base</u> ➤ Dangers au poste de travail ➤ Substances dangereuses ➤ Ergonomie au poste de travail ➤ Prescriptions de sécurité légales et de l'entreprise ➤ Organisation des secours b) <u>et instructions</u> ➤ Comportements surs (mesures et dispositifs de sécurité, EPI) ➤ Identification et manipulation des substances dangereuses (mesures de protection, EPI) ➤ Consignes de comportement face à des substances inconnues ou de nouvelles situations Durant tout l'apprentissage ➤ Instruction adéquate lors de la première exécution de chaque activité (informer, montrer et former) du processus de recyclage. ➤ <u>Supervision dans le travail quotidien en entreprise</u> avec correction et répétition de l'instruction. ➤ <u>Protocole de la formation/instruction</u> pour tous les travaux	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Travaux s'effectuant à des températures extrêmes (hangars, entrepôts, extérieur)	4a	Comportement, habillement, EPI et mesures de protection contre la chaleur et le froid.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Bruit dangereux pour l'ouïe <input type="checkbox"/> Vibrations, secousses	4c 4d	CL 67009.F Bruit au poste de travail et EPI contre le bruit (CL 67020.F) ; Vibrations au poste de travail : CL 67070.F et 84037.F	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Radiations ionisantes (contact avec des substances radioactives)	4j	Identification de substances et matériaux radioactifs. Comportement et mesures de protection jusqu'à l'arrivée du chargé de la radioprotection (par ex. BR Suva 66129.F « La radioactivité des débris métalliques ne constitue pas l'exception »). Ordonnance sur la radioprotection (ORaP, CC 814.501	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		2 ^{ème} AA au moins 16 ans	3 ^{ème} AA	-
	<input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Brûlures, cautérisations	5a 5b 5c 5d	Instruire les mesures de protection contre les incendies et explosions internes à l'entreprise, et le comportement en cas d'incidents selon les consignes du plan d'urgence. Identification de substances explosives et mesures de protection.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	<input type="checkbox"/> Contact avec des substances dangereuses (peau, mains, yeux) <input type="checkbox"/> Intoxication par voie respiratoire d'agents nocifs ou matériaux contaminés <input type="checkbox"/> Sensibilisation des muqueuses et voies respiratoires <input type="checkbox"/> Sensibilisation de la peau, allergie, eczéma <input type="checkbox"/> Blessures des yeux par de la poussière et éclaboussures	6a 6b	Identification de substances dangereuses, décision de les réceptionner, de les refuser ou autres mesures. Identification et manipulation de substances dangereuses et matériaux contaminés ainsi que mesures de protection et port des EPI appropriés. Utilisation des EPI spécifiques et mesures pour la protection de la peau, des yeux et voies respiratoires (par ex. BR Suva 44074.F « protection de la peau au travail »). Comportements et gestes de premiers secours (accidents avec des substances dangereuses intoxications, brûlures, autres blessures) selon l'organisation d'urgence de l'entreprise.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA		1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA

² Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

³ Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

Travail (travaux) dangereux (Conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
	<input type="checkbox"/> Inhalation des fibres d'amiante	6c	Identification et manipulation de fibres d'amiante (BR Suva 84047), Mesures de protection et EPI. BR Suva 84065 „Règles vitales amiante - Entreprises de recyclage“.	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	dangereux (dangers, dispositifs et mesures, EPI). ➤ Comme formateur, <u>donner l'exemple</u> lors de tous les travaux.	1 ^{ère} à 3 ^{ème} AA	-	-
	<input type="checkbox"/> Contact avec des agents biologiques	7a	Utilisation des EPI spécifiques et mesures adéquates pour la protection de la peau, des yeux et des voies respiratoires (par ex. BR Suva 44074.F « protection de la peau au travail », BR Suva 2863.F, Suva 2869/31.F)	1 ^{ère} AA	1 ^{ère} (CI 1.)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	➤ <u>Substances dangereuses</u> (6a1, 6a2, 6a3, 6a6) : instructions spécifiques aux produits et surveillance appropriée.	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
<i>Décharger, transporter, mettre stock et charger des matières secondaires.</i>	<input type="checkbox"/> Moyens de transport et de transbordement en mouvement <input type="checkbox"/> Etre renversé, écrasé ou serré (personnes, extrémités) <input type="checkbox"/> Chute de la charge <input type="checkbox"/> Trafic ferroviaire sur réseau interne à l'entreprise <input type="checkbox"/> Ne pas entendre / comprendre les signaux acoustiques	8b 9b 12b	Zones de dangers, positions d'attentes et comportements corrects dans la zone d'action de moyens de transport de de transbordement. Elingage de charges (Doc de formation SUVA 88801). Zones de dangers, positions d'attentes et comportements corrects lors du chargement de moyens de transport ainsi que dans la zone d'action de plateformes d'élévation, de rampe de chargement et plateformes élévatrices, utilisation de moyens de transbordement et aide au chargement. Voies ferrées internes à l'entreprise. Règles pour une exploitation sûre. BR Suva 66124.F et CL 67126 Utilisation d'échelles.	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Instruction dans l'entreprise lors de la première réalisation de la tâche. Montrer et exercer en situation réelle. Montrer l'exemple	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
	Dangers lors de l'utilisation de chariots élévateurs		Comportements sûrs lors de l'utilisation d'engins de manutention. – Formation conduite de chariots élévateurs dans le cadre du CI 3. Support pédagogique Suva 88830 - Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs	2 ^e à 3 ^e AA	2 ^e AA (CI 3)		Instruction durant le CI. Selon besoin répétition avant la première utilisation dans l'entreprise. Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin.	2 ^{ème} AA	2 ^e à 3 ^è AA	3 ^{ème} AA
<i>Trier et traiter des matériaux à l'aide de machines et outils</i>	<input type="checkbox"/> Dangers liés à l'utilisation de machines et appareils (cisailles crocodile, tronçonneuses, meuleuse, <i>scie circulaire, cisailles hydrauliques, perceuse, démontage de pneus, meules à découper, machine à dénuder les câbles, etc.</i>) <input type="checkbox"/> Oxycoupage <input type="checkbox"/> Piqûres, coupure, écrasement, cisaillement, être touché	8a 8d	Utilisation et maniement des machines Port/utilisation des EPI spécifiques (tête, yeux, oreilles, mains, habits de sécurité, chaussures de sécurité). Contrôle des dispositifs de protection des machines et vérification de leur fonctionnement.	1 ^{ère} et 2 ^è AA	1 ^{ère} AA (CI 1)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Instruction lors de la première utilisation. Montrer et exercer en situation réelle (entreprise et CI). Donner/montrer l'exemple Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin. Protocoles de la formation et des contrôles	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA

Travail (travaux) dangereux (Conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ³	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ² de l'entreprise						
				Formation			Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP		En permanence	Fréquentement	Occasionnellement
<i>Entretien et réparation des machines utilisées (en conditions de service particulières)</i>	<input type="checkbox"/> Électricité / électrocution <input type="checkbox"/> Mise en marche incontrôlée <input type="checkbox"/> Chute	4e 8c 10a	Mesures de protection contre les phénomènes électriques dangereux Consignes, mesures de protection et EPI pour les travaux de maintenance à des machines en conditions de service particulières (BR Suva 88813 - Huit règles vitales pour la maintenance). Utilisation des EPI antichute. BR-Suva 88816.F et 84044.F, CL 67064/1 et 67064/2	1 ^{ère} à 3 ^è AA	2 ^{ème} AA (CI 2)	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Formation en situation réelle (CI et en entreprise) Donner/montrez l'exemple Surveillance/supervision dans l'entreprise, contrôle et répétition selon besoin.	1 ^{ère} AA	2 ^{ème} AA	3 ^{ème} AA
<i>Travaux de démontage lors de la déconstruction</i>	<input type="checkbox"/> Espaces confinés <input type="checkbox"/> Risques d'éboulement <input type="checkbox"/> Teneur réduite en oxygène dans l'air	9d 9e 11a	Consignes, mesures de protection et EPI pour les travaux de déconstruction (éboulement, chute, sécurisation), travaux dans des espaces confinés (ventilation forcée, sécurisation par une deuxième personne). BR Suva 44040 Travaux dans des locaux exigus. CL 67151.F Travaux de déconstruction et de démolition	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	1 ^{ère} à 3 ^è AA	Instruction/formation sur site par le formateur et une autre personne qualifiée (interdiction du travail seul). Après instruction et si la formation est consolidée, l'apprenant peut exécuter ces tâches sous surveillance avec le formateur ou une autre personne qualifiée.	1 ^è à 2 ^è AA	3 ^{ème} AA	--

Légende : CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle ; AA : année d'apprentissage ,
ARF : après achèvement réussi de la formation ; BR : brochure ; LC : liste de contrôle ; EPI : Equipement protection individuel

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'OrTra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

Winterthur, le 17 novembre 2016

Recyclage Formation Suisse R-Suisse

Le président

Kurt Kohler

La directrice

Romana Heuberger

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5, avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 5 juillet 2016.

Berne, le 22 novembre 2016

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités